

**OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME DE DECAZEVILLE  
COMMUNAUTE – EPIC  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du 09 Décembre 2019**

Le Lundi 09 Décembre 2019 à 20 h 30, le Comité de Direction de L'OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME de Decazeville Communauté – EPIC - s'est réuni à l'Annexe Technique de la Communauté de Communes DECAZEVILLE COMMUNAUTE Faubourg Desseilligny à DECAZEVILLE, sous la Présidence de Monsieur Michel RAFFI, président.

Membres du Comité de Direction en exercice :	25
Membres du Comité de Direction présents et votants :	13
Membres du Comité de Direction suppléés :	01
Membres du Comité de Direction représentés (pouvoirs) :	02
Date de convocation :	03/12/2019

**Etaient présents :**

-**Collège des élus communautaires** : M. Michel RAFFI, M. Michel CANNAC, M. Francis MAZARS, Mme Evelyne CALMETTE, Mme Josiane LAGARRIGUE-CASTES, Mr Jean ROMIGUIERE, M. Jean-Michel REYNES, M. Francis CAYRON.

- **Collège des représentants et professionnels du Tourisme - titulaires** : M. Nicolas JACQUEMIN, M. André ROMIGUIERE, M. Christian ROQUES, M. Jean-Pierre VAUR.

- **Collège des représentants et professionnels du Tourisme - suppléants sans voix délibérative sauf en cas d'absence des membres titulaires qu'ils remplacent** : M. Marc PORTE, M. Michel DURAND.

**Pouvoirs** : M. Alain ALONSO a donné son pouvoir à Mme Evelyne CALMETTE / M. Christian ROCHE a donné pouvoir à M. Michel RAFFI.

Le quorum étant atteint, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire -Epic- peut donc délibérer valablement.

**FINANCIER : DEMANDE DE PROROGATION DU DELAI DE REMBOURSEMENT DE  
L'AVANCE DE TRESORERIE A DECAZEVILLE COMMUNAUTE**

Considérant que l'Office de Tourisme Communautaire structurellement rencontre des problèmes de trésorerie liés à :

- un décalage entre l'encaissement des recettes (produits touristiques, taxe de séjour, ...) et le paiement des différents fournisseurs et des salaires du personnel,
- un manque de recettes malgré les efforts de commercialisation entrepris et en cours de ses équipements touristiques.

Par délibération en date du 12 juillet 2016, la Communauté de Communes de la Vallée du Lot avait accordé à l'office de Tourisme de la Vallée du Lot **une avance de trésorerie à titre gratuit d'un montant de 30 000 €** remboursable au plus tard le 31 mars 2017, avance qui n'avait pu être remboursée et dont Decazeville Communauté a hérité à l'issue de la fusion des EPCI,

Suite à la fusion des deux Communautés de communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot, et du fait de l'extension de la compétence relative à « la promotion du tourisme, dont la création d'Office de Tourisme » sur l'ensemble du territoire intercommunal, les besoins en trésorerie s'étaient amplifiés dans l'attente de l'encaissement des produits liés à la période estivale et à la taxe de séjour.

Ainsi une avance de trésorerie accordée à l'Office de Tourisme et du Thermalisme à titre gratuit **d'un montant initial de 30 000 € a été portée à 60 000 €** par délibération n°2017/118 du 6 juin 2017 du Bureau

Communautaire, avec une date limite de remboursement des fonds fixée au 31 décembre 2017.

Reçu le 18/12/2019

Suite au retard dans l'encaissement des produits de la taxe de séjour et par manque de recettes, l'Office de Tourisme et du Thermalisme n'a pas eu la trésorerie suffisante pour faire face aux dépenses prévisionnelles de ses 2 budgets, principal et annexe de l'exercice 2018.

Il a donc été accordé à l'Office de Tourisme et du Thermalisme communautaire une nouvelle avance de trésorerie d'un montant de **90 000 €**, estimatif basé sur l'élaboration d'un plan prévisionnel de trésorerie. Les versements ont été échelonnés en fonction des besoins réels de trésorerie.

Sur cette avance de trésorerie, **60 000 €** ont été versés à l'Office de Tourisme portant ainsi à ce jour à **120 000 €** l'**avance de trésorerie** faite par Decazeville Communauté à l'Office de Tourisme et du Thermalisme, sur les 150 000 € accordés, avec une échéance de remboursement au 31 décembre 2019.

Il convient de préciser que cette avance pourra être remboursée par acomptes successifs dès que la trésorerie de l'Office de Tourisme et du Thermalisme le permettra.

Le Comité de direction valide à l'unanimité la demande au Conseil Communautaire de Decazeville Communauté du 19 décembre 2019, de se prononcer en faveur **d'un accord de prolongation du délai de remboursement de cette avance de trésorerie de 150 000 € au 31 décembre 2020.**

Ainsi délibéré à DECAZEVILLE, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents ;

Pour extrait conforme,  
Publiée le 13 Décembre 2019

le Président  
Michel RAFFI

**OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME  
DE DECAZEVILLE COMMUNAUTE  
EPIC**

L'Envol - Place Jean Jaurès  
12110 CRANSAC-LES-THERMES  
Tél bureau de Cransac : 05 65 63 06 80  
Tél bureau de Decazeville : 05 65 43 18 36  
Tél bureau de Flagnac : 05 65 63 27 96

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.